

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du []

relatif à la formation des sapeurs-pompiers aux actes de soins d'urgence relevant de leur compétence et modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

NOR : [...]

Le ministre de l'intérieur et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-2 ;

Vu le décret du XXX relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Après le titre III de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé, il est inséré un titre III bis ainsi rédigé :

« TITRE III bis – LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS AUX ACTES DE SOINS D'URGENCE RELEVANT DE LEUR COMPÉTENCE

« Article 1

« La formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires aux actes de soins d'urgence relevant de leur compétence, prévus aux articles R.6311-17-1 à R6311-18 du code de la santé publique, est délivrée conformément aux référentiels nationaux d'activités et de compétences et d'évaluation d'équipier de sapeur-pompiers professionnels et volontaires. »

Article 2

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

A THIRION

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

K. JULIENNE